



CHARTE DEONTOLOGIQUE ADMINISTRATEUR

PREAMBULE

MEDUANE HABITAT réalise ses missions et ses actions sur la base de valeurs en adéquation avec ses missions d'intérêt général. Les actions et missions reposent sur des exigences de responsabilité éthique (intégrité, transparence, confidentialité...).

Les principes qui figurent dans cette Charte constituent donc, au-delà des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le socle commun des valeurs, des pratiques et des règles qui guident l'ensemble des administrateurs. Nul ne pourra s'affranchir du respect de la présente Charte.

Cette Charte est remise à chaque administrateur au moment de son entrée au Conseil d'Administration. Un exemplaire est également mis à disposition de tous les administrateurs sur le site internet.

RESPECT DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

MEDUANE HABITAT est un acteur majeur du logement social à Laval et son agglomération mais aussi sur le département de la Mayenne. Pour répondre aux attentes des ménages en matière d'habitat, les équipes de MEDUANE HABITAT sont mobilisées pour améliorer la qualité de service, développer l'offre en logements sociaux, entretenir le patrimoine, requalifier le cadre de vie, renouveler les territoires, attribuer des logements, ou encore animer la vie locale. Autant de missions qui placent MEDUANE HABITAT au cœur des problématiques sociales et urbaines actuelles.

MEDUANE HABITAT remplit ses missions d'intérêt général dans le respect des droits humains et des libertés fondamentales tels que la liberté d'expression, la vie privée et l'absence de discrimination.

Les administrateurs de MEDUANE HABITAT se conforment aux lois et réglementations. Ensemble, ils veillent à exercer leurs attributions dans le plus strict respect des règles.

Par ailleurs, entre membres du Conseil d'Administration et lors des différentes séances de travail avec les salariés de MEDUANE HABITAT dans leurs relations lors des Commissions d'Attribution de Logements ou des Commissions d'Appel d'Offres, les administrateurs ont les mêmes obligations de respect humains. D'autre part les administrateurs ne peuvent mettre en avant leur statut auprès des salariés pour intervenir dans la gestion de l'entreprise qui est de la responsabilité du Directeur Général.

MEDUANE HABITAT favorise la diversité et s'interdit de pratiquer une quelconque discrimination, que ce soit à l'égard des fournisseurs, des candidats à la location ou de ses locataires.

SUIVI DE LA CHARTE

Le Bureau du Conseil d'Administration a pour mission de s'assurer de la bonne application de la présente Charte au sein du Conseil d'Administration. Il propose les évolutions de la Charte qui lui semblent nécessaires et effectue, une fois par an, un bilan du fonctionnement de la Charte au Conseil d'Administration.

Le bureau du Conseil est soumis à une obligation de confidentialité concernant les informations recueillies, dans le respect des droits des personnes.

PRINCIPES DE COMPORTEMENT DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur fait preuve de loyauté envers l'établissement et des collègues, et veille à la qualité de ses relations avec ces derniers. Chacun s'engage à agir dans un esprit d'équipe, de responsabilité, de rigueur et de discipline.

Chaque administrateur agit également avec intégrité en dehors de l'entreprise. Il fait preuve de réserve dans ses propos sur tout sujet et sur tout support (y compris les réseaux sociaux) concernant MEDUANE HABITAT.

Toute déclaration ou toute utilisation des droits de propriété intellectuelle de MEDUANE HABITAT (notamment marque, logo) pouvant nuire à son image ou porter atteinte à sa réputation est prohibée.

Cette présente Charte déontologique permet de définir les comportements attendus par chaque administrateur propre à l'activité et les missions d'intérêt général afin d'écartier les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption et de trafic d'influence conformément aux obligations contenues dans la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

En complément de cette Charte, MEDUANE HABITAT s'engage à dispenser régulièrement des formations ou des sensibilisations auprès des administrateurs qui siègent à la Commission d'Attribution des Logements (CAL) ou à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

CONFLIT D'INTERETS

Chaque administrateur s'abstient d'entretenir avec les partenaires, les fournisseurs, les sous-traitants ou les locataires des relations personnelles qui contreviendraient à ses devoirs professionnels ou le mettraient en situation de conflit d'intérêts. Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre l'intérêt de l'établissement et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Lorsqu'une situation de conflit d'intérêts émerge ponctuellement dans l'exercice de ses mandats, l'administrateur concerné s'abstient de participer aux prises de décisions sur ce dossier au Conseil d'Administration, en CAL ou en CAO.

Les administrateurs doivent établir une déclaration d'intérêts à l'entrée en vigueur de cette Charte afin de faire connaître toute situation particulière susceptible de générer un conflit. La déclaration d'intérêts doit être actualisée au moment de l'évaluation annuelle en cas de changement.

Du fait de leur délégation, les administrateurs présents aux CAL ou au CAO sont plus exposés aux conflits d'intérêts que les autres administrateurs.

CONFIDENTIALITE

Chaque administrateur a un devoir général de confidentialité vis-à-vis des faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions.

Ce devoir comprend notamment le devoir de réserve et le respect du secret professionnel.

Chaque administrateur doit être vigilant sur le risque de diffusion inappropriée d'informations ou de documents tant à l'extérieur qu'auprès des salariés de l'entreprise.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance peuvent en effet avoir des conséquences de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'entreprise.

PARC LOCATIF

Les administrateurs s'interdisent notamment :

- d'intervenir en matière de location ou sous-location, de quelque manière que ce soit,
- d'utiliser à leur profit personnel, direct ou indirect, tout local (logement, parking, cave...) vacant,
- d'autoriser toute personne à contrevenir aux règles issues de son bail ou du règlement intérieur des immeubles,
- de détenir une participation dans les entreprises ou les commerces qui sont hébergées dans des locaux gérés par MEDUANE HABITAT quelle qu'en soit la nature.

LOGEMENTS OCCUPES PAR DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs qui occupent des logements de MEDUANE HABITAT s'engagent à respecter les règles applicables aux autres locataires quelle que soit leur situation, dans le souci de veiller à une stricte égalité de traitement. En particulier, en cas de réalisation de travaux dans un logement ainsi occupé, le Directeur Général et le Directeur de la Gestion Locative et de la Proximité doivent être informés.

RELATIONS FOURNISSEURS

Les administrateurs de MEDUANE HABITAT s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la commande publique.

Ils s'interdisent d'accepter tout avantage financier ou en nature de la part d'un fournisseur ou d'un prestataire, ou d'un candidat à l'attribution d'un marché.

Les invitations à des repas ne doivent être acceptées que dans la limite des nécessités de l'exercice des fonctions. Elles doivent être refusées en période d'appel d'offres, de négociation ou de renégociation d'un contrat. Les administrateurs veilleront à ne pas accepter des invitations régulières. Le montant du repas doit par ailleurs être d'un montant raisonnable, n'excédant pas 50 € au total. Il est demandé aux administrateurs de porter au préalable à la connaissance du Président du Conseil, les invitations qui leur sont adressées et qu'ils souhaiteraient accepter.

De même, les invitations à des colloques, des séminaires, des événements culturels ou sportifs, sont portées à la connaissance du président du Conseil d'Administration afin de convenir de la suite à donner.

Aucun administrateur ne doit accepter, solliciter ou proposer pour lui-même de rémunération directe ou indirecte d'un fournisseur ou d'un potentiel fournisseur. Cela n'exclut pas les cadeaux symboliques à condition que leur fréquence soit raisonnable au regard des circonstances et des usages, et que leur valeur n'excède pas 50 €.

Chacun s'interdit de communiquer aux prestataires son adresse personnel, pour éviter toute livraison de cadeau à son domicile.

Dans l'hypothèse où un fournisseur ne respecterait pas le plafond de 50 € ou enverrait un cadeau au domicile d'un administrateur, il est demandé aux administrateurs concernés de remettre ces cadeaux au Directeur Général, en vue de leur envoi ultérieur à une association d'intérêt public.

Les collaborateurs ne peuvent avoir recours aux services de fournisseurs de MEDUANE HABITAT à titre personnel.

A titre exceptionnel, une dérogation pourra être consentie après accord obtenu avant la passation de la commande. Cette obligation ne concerne pas les fournisseurs de biens de consommations courants ou en situation de monopole tels que téléphonie, électricité, etc...

RELATIONS LOCATAIRES

Chaque administrateur doit se comporter avec respect et amabilité envers les locataires et les candidats à l'attribution d'un logement.

Les règles applicables aux relations entre les administrateurs et les fournisseurs en matière de cadeaux et d'invitation s'appliquent aussi dans les rapports avec les locataires.

DROIT D'ALERTE ET MODALITES D'EXERCICE

Le droit d'alerte est une faculté donnée à chaque administrateur de MEDUANE HABITAT de s'exprimer lorsqu'il estime avoir de bonnes raisons de considérer qu'une situation particulière n'est pas conforme aux règles qui gouvernent la conduite des activités de la société.

Ce droit se limite aux domaines couverts par la Charte de déontologie et par la législation en vigueur notamment de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Les administrateurs peuvent exercer leur droit d'alerte dans le cadre de leur activité sur des faits dont ils ont eu personnellement connaissance. Ce droit doit être exercé de manière responsable, non diffamatoire et non abusive.